

## Annexe 1 :

Textes nationaux, européens et internationaux applicables en matière d'égalité professionnelle.

Ce document a été réalisé à partir du site Légifrance et du portail Europa consultables sur :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/>,  
<http://eurlex.europa.eu/JOIndex.do?ihmlang=fr>

A noter, une **synthèse des textes législatifs européens consacrés à la problématique** est disponible sur Europa, à l'adresse suivante :

[http://europa.eu/legislation\\_summaries/employment\\_and\\_social\\_policy/equality\\_between\\_men\\_and\\_women/index\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/employment_and_social_policy/equality_between_men_and_women/index_fr.htm)

A noter, l'**Organisation Internationale du Travail a réalisé en 2006 un document recensant les recommandations et conventions clés** pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le document est téléchargeable à l'adresse suivante :

[http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/normes/documents/publication/wcms088159.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/normes/documents/publication/wcms088159.pdf)

### Textes juridiques français

1945

**Le préambule de la Constitution de 1946** inscrit le principe de l'égalité femme/homme dans tous les domaines.

**Téléchargeable sur :** <http://www.legifrance.gouv.fr/html/constitution/const02.htm>

1972

**Loi n° 72-1143 du 22/12/1972 relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.** In : JOURNAL OFFICIEL, 24/12/1972.

Cette loi fixe l'obligation de l'employeur à rémunérer de façon identique les hommes et les femmes, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale.

1982

**Loi ordinaire 82-689 du 04/08/1982 relative aux libertés des travailleurs dans l'entreprise (1<sup>ère</sup> loi Auroux).** In : JOURNAL OFFICIEL, 06/08/1982.

Outre l'obligation de règlement intérieur pour les entreprises ou établissements industriels commerciaux ou agricoles, les établissements publics à caractère industriel et commercial, les offices publics et ministériels, les professions libérales, les sociétés civiles, les syndicats professionnels, les sociétés mutualistes, les organismes de sécurité sociale à l'exception de ceux qui ont le caractère d'établissement public administratif et les associations ou tout organisme de droit privé quels que soient leur forme et leur objet, où sont employés habituellement au moins 20 salariés, cette loi précise que ce dernier ne peut comporter de dispositions lésant les salariés dans leur emploi ou leur travail en raison de leur sexe ; de leur situation de famille, de leurs origines, de leurs opinions ou confessions, ou de leur handicap, à capacité professionnelle égale.

**Téléchargeable sur :**

[http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEX\\_SIMPLE\\_AV90&nod=1LX982689](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEX_SIMPLE_AV90&nod=1LX982689)

**Loi ordinaire 82-915 du 28/10/1982 relative au développement des institutions représentatives du personnel (2ème loi Auroux).** In : JOURNAL OFFICIEL, 29/10/1982.

L'article 3 de cette loi modifie l'article L.411-5 du Code du travail en promulguant que « tout salarié, quels que soient son sexe, son âge, sa nationalité, peut délibérément adhérer au syndicat professionnel de son choix ».

**Téléchargeable sur :**

[http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEX\\_SIMPLE\\_AV90&nod=1LX982915](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEX_SIMPLE_AV90&nod=1LX982915)

**Loi ordinaire 82-957 du 13/11/1982 relative à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail (3ème loi Auroux).** In : JOURNAL OFFICIEL, 14/11/1982.

**Téléchargeable sur :**

[http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEX\\_SIMPLE\\_AV90&nod=1LX982957](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEX_SIMPLE_AV90&nod=1LX982957)

### 1983

**Loi 83-635 13/07/1983 dite "Loi Roudy" portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.** In : JOURNAL OFFICIEL, 14/07/1983, 1 p.

Cette loi établit l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**Téléchargeable sur**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000504474&dateTexte=20080116>

### 1984

**Loi n° 84-9 04/01/1984 portant modification du code du travail et relatif au congé parental d'éducation et au travail à mi-temps des parents d'un jeune enfant.** In : JOURNAL OFFICIEL, 05/01/1984.

Cette loi ouvre le congé parental aux deux parents et non plus exclusivement à la mère comme c'était le cas depuis la loi de 1977.

**Téléchargeable sur :**

[http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEX\\_SIMPLE\\_AV90&nod=1LX9849](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEX_SIMPLE_AV90&nod=1LX9849)

### 1987

**Loi ordinaire 87-423 du 19/06/1987 relative à la durée et à l'aménagement du temps de travail.**

In : JOURNAL OFFICIEL, 20/06/1987.

**Téléchargeable sur :**

[http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEX\\_SIMPLE\\_AV90&nod=1LX987423](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEX_SIMPLE_AV90&nod=1LX987423)

### 1995

**Décret n° 95-1114 du 18 octobre 1995 portant création d'un Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes.** In : JOURNAL OFFICIEL, n° 244, 19/10/1995, 1p. (modifié par Décret n° 99-230 du 23 mars 1999 et Décret n° 2009-899 du 24 juillet 2009)

Création de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes.

**Téléchargeable sur :**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000555711&categorieLien=id>  
et <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=PRMX9900031D>

et

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B0CD6D015104A8D652F4BBBDE49F69E7.tp\\_djo04v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000020900074&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B0CD6D015104A8D652F4BBBDE49F69E7.tp_djo04v_3?cidTexte=JORFTEXT000020900074&categorieLien=id)

**Circulaire CDE/DFP n° 95-10, SdDF N° 95-10 du 08/03 /95 relative au fonds d'incitation à la formation des femmes, expérimentation de nouvelles modalités de mise en œuvre du dispositif.** In : BO Travail, n° 95/8, 05/05/1995, pp. 61-73.

L'insertion professionnelle des femmes nécessite un accompagnement global durant le cursus de formation. Cette circulaire précise en quoi consiste l'aide apportée par le fonds d'incitation à la formation des femmes.

**Circulaire DE/DFP n° 95-11 et SeDF n° 95-5 du 08/03 /95 relative au programme de lutte contre le chômage des femmes /** In : BO Travail, n° 95/8, 05/05/1995, pp. 53-59.

L'objectif du programme de lutte contre le chômage des femmes est le suivant :

- améliorer la qualification et les possibilités d'accès à l'emploi des femmes les plus en difficulté
- œuvrer à une plus grande mixité de l'emploi, entre autre, par l'élargissement des choix professionnels des femmes.

## 1996

**Circulaire DRT n° 96-12 du 30 décembre 1996 relative à l'application du principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les conventions collectives.** In : BO Travail, n° 97/2, 13/02/1997, pp. 37-44.

En application du principe d'égalité de traitement, la loi pose le principe de la nullité des clauses discriminatoires. Cependant, les partenaires sociaux peuvent négocier des mesures de rattrapage au seul bénéfice des femmes, afin d'établir une réelle égalité des chances entre hommes et femmes.

## 1998

**Circulaire du 6 mars 1998 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.** In : JOURNAL OFFICIEL, n° 57, 08/03/1998.

Abrogeant la circulaire du 11 mars 1986, cette nouvelle circulaire invite à recourir aux appellations féminines pour les noms de métier, de fonction, de grade ou de titre dès lors qu'il s'agit de termes dont le féminin est par ailleurs d'usage courant.

**Téléchargeable sur :** <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=PRMX9802741C>

## 1999

**Décret n° 99-230 du 23 mars 1999 modifiant le décret n° 95-1114 du 18 octobre 1995 portant création d'un Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes.** In : JOURNAL OFFICIEL, n° 71, 25/03/1999.

Ce décret modifie le décret créant l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes. Il déclare notamment que le secrétariat de l'observatoire est assuré par le service des droits des femmes.

**Téléchargeable sur :** <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=PRMX9900031D>

## 2000

**Loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.** In : JOURNAL OFFICIEL, n° 131, 07/06/2000, 3 p.

Cette loi précise que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Au sein de chaque groupe entier de six candidats dans l'ordre de présentation de la liste doit figurer un nombre égal de candidats de chaque sexe.

**Téléchargeable sur :** <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTX9900134L>

## 2001

**Circulaire DGEFP n° 2001-06 du 8 février 2001 relative à l'aide à la reprise d'activité des Femmes (ARAF).** In : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, n° 2001-06, 08/02/2001, 4 p.

**Loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.** In : JOURNAL OFFICIEL, n° 108, 10/05/2001, 6 p.

Cette loi aborde les thématiques suivantes : la négociation collective sur l'égalité professionnelle ; la représentation des hommes et des femmes dans les élections professionnelles ; l'encadrement du travail de nuit ; les allocations versées aux femmes enceintes dispensées de travail. Des dispositions spécifiques à la fonction publique sont aussi abordées.

**Téléchargeable sur :**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000504474&dateTexte=20080116>

**Décret n° 2001-832 du 12 septembre 2001 portant application de l'article 1er de la loi n°2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et modifiant le code du travail (troisième partie : Décrets).** In : JOURNAL OFFICIEL, n° 214, 15/09/2001.

Ce décret complète la loi du 13 juillet 1983 qui obligeait le chef d'entreprise à soumettre, pour avis, chaque année, aux membres du comité d'entreprise un rapport sur la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes dans l'entreprise. Le présent décret institue que le rapport, chiffré porte sur 4 thèmes : conditions générales d'emploi, rémunération, formation et condition de travail. Les données chiffrées doivent être organisées par sexe et par catégorie professionnelle.

**Téléchargeable sur :**

[http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEX\\_SIMPLE\\_AP90&nod=1DS001832](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEX_SIMPLE_AP90&nod=1DS001832)

**Décret n° 2001-1035 du 8 novembre 2001 instituant un contrat pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et modifiant le code du travail (troisième partie : Décrets).** In : JOURNAL OFFICIEL, n° 221, 10/11/2001.

Décret fixant les conditions et modalités du contrat pour l'égalité professionnelle.

**Téléchargeable sur :** <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MESK0110898D>

**Loi ordinaire 2001-1066 du 16/11/2001 relative à la lutte contre les discriminations.**

In : JOURNAL OFFICIEL, n° 267, 17/11/2001.

Cette loi, traitant de la lutte contre les discriminations dans le cadre des relations de travail, induit notamment la charge de la preuve en cas de litiges relatifs à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

**Téléchargeable sur :**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000588617&dateTexte>

## 2002

**LOI n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale.** In : JOURNAL OFFICIEL, 18/01/2002, 45 p.

**Téléchargeable sur :**

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20020118&numTexte=1&pageDebut=01008&pageFin=01052](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20020118&numTexte=1&pageDebut=01008&pageFin=01052)

**Décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs.** In : JOURNAL OFFICIEL, n° 105, 05/05/2002, 2 p.

Ce décret fixe que, pour la désignation des membres des jurys et des comités de sélection, l'administration chargée de l'organisation du concours doit respecter une proportion minimale d'un tiers de personnes de chaque sexe justifiant des compétences nécessaires.

**Téléchargeable sur :** <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/PUHV4.htm>

## 2004

**Accord national interprofessionnel du 1er mars 2004 relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.** In : BO des Conventions Collectives, n° 04/18, 29/05/2004.

Concrétisant la concertation sur l'égalité professionnelle engagée par la ministre de la Parité et de l'Égalité Professionnelle, cet accord se décline en plusieurs points : réduire les inégalités salariales, faciliter l'accès à la formation professionnelle pour les femmes, faire en sorte que la maternité ou la parentalité ne freine pas les évolutions de carrière, mettre fin au déséquilibre entre les hommes et les femmes lors de recrutements.

**Téléchargeable sur :**

[http://www.alfacentre.org/mixite/html/Fichiers\\_lies/Accord\\_national\\_interprofessionnel\\_01-03-2004.pdf](http://www.alfacentre.org/mixite/html/Fichiers_lies/Accord_national_interprofessionnel_01-03-2004.pdf)

**La charte de l'égalité : pour l'égalité des hommes et des femmes, la France s'engage.** Ministère de la parité et de l'égalité professionnelle, 08/03/2004, 231 p.

Cette charte se compose de 5 axes principaux, autour desquels est traitée la notion d'égalité professionnelle. La notion de parité est tout d'abord abordée, puis l'égalité professionnelle, le respect de la dignité de la personne, l'articulation des temps de vie, et enfin la solidarité européenne et internationale.

**Téléchargeable sur :** <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/femmes-egalite/grandsdossiers/charte-egalite/charte-egalite-entre-hommes-femmes.html>

**Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social.** In : JOURNAL OFFICIEL, n° 105, 06/05/2004.

**Téléchargeable sur :**

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=6B064CC95E80A7011EF2428DEA301E56.tpdjo02v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000000613810&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=6B064CC95E80A7011EF2428DEA301E56.tpdjo02v_2?cidTexte=JORFTEXT000000613810&categorieLien=id)

**Arrêté du 2 septembre 2004 relatif à la commission de labellisation de l'égalité professionnelle.**

In : JOURNAL OFFICIEL, n° 221, 22/09/2004.

Cet arrêté crée la commission de labellisation de l'égalité professionnelle qui doit promouvoir la diversité en entreprise par la prise en compte des actions menées en faveur de l'égalité, en termes notamment de sensibilisation des acteurs et de gestion des ressources humaines.

**Téléchargeable sur :**

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MPEC0411832A>

**Loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.** In : JOURNAL OFFICIEL, n° 304, 30/12/2004.

Cette loi crée la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) dont la mission est de lutter contre toutes les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou par un engagement international auquel la France est partie.

**Téléchargeable sur :**

[http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEX\\_SIMPLE\\_AP90&nod=1LS0041486](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEX_SIMPLE_AP90&nod=1LS0041486)

## 2005

**Loi de programme 2005-32 du 18/01/2005 de programmation pour la cohésion sociale.** In : JOURNAL OFFICIEL, n° 15, 19/01/2005.

Le chapitre 3 de cette loi traite de la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**Téléchargeable sur :**

[http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEX\\_SIMPLE\\_AP90&nod=1LP00532](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEX_SIMPLE_AP90&nod=1LP00532)

**Convention régionale pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, 8 mars 2005.** Académie de Rennes, 08/03/2005, 5 p.

Cette convention est une déclinaison régionale et académique de la convention interministérielle du 25 février 2000 pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, prorogée jusqu'au 25 février 2006. Elle s'appuie sur l'analyse statistique "les femmes en Bretagne" réalisée en 2003 à la demande de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité et vise à lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes dont il est fait état dans ce diagnostic. Il s'agit de renforcer et valoriser le partenariat entre les acteurs régionaux en faveur de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, dans l'accès à la formation, la qualification, l'emploi et l'ensemble des rôles sociaux.

**Téléchargeable sur :** [http://www.acrennes.fr/jahia/webdav/site/academie2/groups/RECTORATCOM\\_Tous/public/orientation/egalFG/pdf/convention%20regionale%20egalite2005.pdf](http://www.acrennes.fr/jahia/webdav/site/academie2/groups/RECTORATCOM_Tous/public/orientation/egalFG/pdf/convention%20regionale%20egalite2005.pdf)

## 2006

**Loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.**

In : JOURNAL OFFICIEL, n° 71, 24/03/2006, p. 4440.

Détails des titres de la loi : titre 1 : Suppression des écarts de rémunération, titre 2 : articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale, titre 3 : accès des femmes à des instances délibératives et juridictionnelles, titre 5 : dispositions diverses.

**Téléchargeable sur :**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000816849&dateTexte>

**Décret n° 2006-1270 du 18 octobre 2006 relatif aux indicateurs permettant d'apprécier l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale dans le rapport annuel sur la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes dans l'entreprise.** In : JOURNAL OFFICIEL, 19/10/2006, n° 243, 2 p.

Ce décret fixe la liste des indicateurs permettant d'apprécier l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale dans le rapport annuel sur la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes dans l'entreprise.

**Téléchargeable sur :** <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCK0611666D>

**Décret n° 2006-1501 du 29 novembre 2006 relatif aux outils méthodologiques de suivi de l'application de la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.** In : JOURNAL OFFICIEL, n° 279, 02/12/2006, 2 p.

Ce décret prévoit que le bilan des négociations conduites dans les branches et les entreprises afin de définir et programmer les mesures de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes avant le 31 décembre 2010 (obligation triennale dans les branches, annuelle dans les entreprises, articles L.132-12-3 et L.132-27-2 du code du travail) est établi par le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, sur la base d'un bilan des accords signés et d'un tableau de bord défini par le décret.

Le tableau de bord est réalisé sur la base des informations dont disposent les entreprises. Il comprend des indicateurs déclinés par sexe, par catégorie professionnelle et par catégorie d'emploi au sens des classifications professionnelles en distinguant les salariés à temps complet et les salariés à temps partiel, à l'exclusion des contrats d'apprentissage et des contrats de stage. Ces indicateurs sont les suivants:

- Les effectifs au 31 décembre de l'année considérée;
- La totalité des rémunérations annuelles déclarées à la sécurité sociale, salaires bruts, primes et avantages en nature compris;
- Le nombre moyen d'heures de formation d'adaptation et de développement des compétences ainsi que le nombre de périodes et de contrats de professionnalisation, de formations au titre du droit individuel à la formation et de congés individuels de formation;
- Les promotions d'un niveau à l'autre dans une même catégorie professionnelle et d'une catégorie à l'autre, hors promotions liées à l'ancienneté;
- La répartition des embauches en distinguant les contrats à durée indéterminée des contrats à durée déterminée.

**Téléchargeable sur :**

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=AFE0595060FC314EEC59883055356848.tpdj002v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000000641379&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=AFE0595060FC314EEC59883055356848.tpdj002v_2?cidTexte=JORFTEXT000000641379&categorieLien=id)

## 2007

**Loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives (1).** In : JOURNAL OFFICIEL, n° 27, 01/02/2007, 4 p.

La loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives concerne presque exclusivement les collectivités territoriales et, plus précisément, le mode de désignation de leurs élus.

**Téléchargeable sur :** <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTX0600103L>

**Décret n° 2007-414 du 23 mars 2007 relatif aux modalités d'application de l'article L. 122-25-2-1 du code du travail.** In : JOURNAL OFFICIEL, n° 72, 25/03/2007, 2 p.

**Téléchargeable sur :** <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCF0710423D>

**Circulaire du 19 avril 2007 concernant l'application de la loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.** In : JOURNAL OFFICIEL, n° 114, 17/05/2007, 11 p.

Circulaire précisant les modalités de mise en œuvre de la loi sur l'obligation annuelle de négocier, les aides financières de l'Etat en faveur de l'égalité professionnelle, l'amélioration des droits liés à la « parentalité » et sur une meilleure intégration de la problématique de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des institutions jouant un rôle important en la matière.

**Téléchargeable sur :** <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCK0751799C>

## 2008

**Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.** In : JOURNAL OFFICIEL, n° 123, 28/05/2008, 5 p.

**Téléchargeable sur :**

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20080528&numTexte=1&pageDebut=08801&pageFin=08803](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20080528&numTexte=1&pageDebut=08801&pageFin=08803)

**Décret n° 2008-838 du 22 août 2008 relatif aux indicateurs figurant dans le rapport annuel sur la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes dans l'entreprise.** In : JOURNAL OFFICIEL, n° 198, 26/08/2008, 2 p.

**Téléchargeable sur :**

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20080826&numTexte=15&pageDebut=13382&pageFin=13382](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20080826&numTexte=15&pageDebut=13382&pageFin=13382)

## **2009**

**Décret n°2009-908 du 24 juillet 2009 relatif à la prestation d'accueil du jeune enfant.** In : JOURNAL OFFICIEL, n° 171, 26/07/2009, 1 p.

**Téléchargeable sur :**

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B0CD6D015104A8D652F4BBBDE49F69E7.tp\\_djo04v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000020900863&date](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B0CD6D015104A8D652F4BBBDE49F69E7.tp_djo04v_3?cidTexte=JORFTEXT000020900863&date)



## Textes juridiques européens

1975

**Directive 75/117/CEE du Conseil, du 10 février 1975, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins.** In : Journal Officiel de la Communauté Européenne, n° L 045, 19/02/1975, np.

Cette directive définit le principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins et son homogénéisation dans les Etats membres.

**Téléchargeable sur :** [http://admi.net/eur/loi/leg\\_euro/fr\\_375L0117.html](http://admi.net/eur/loi/leg_euro/fr_375L0117.html)

1976

**Directive 76/207/CEE du Conseil, du 9 février 1976, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail.** In : Journal Officiel de la Communauté Européenne, n° L 039 du 14/02/1976 p. 0040 – 0042.

La présente directive vise la mise en œuvre, dans les États membres, du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, y compris la promotion, et à la formation professionnelle ainsi que les conditions de travail et, dans les conditions prévues au paragraphe 2, la sécurité sociale. Ce principe est dénommé ci-après «principe de l'égalité de traitement».

**Téléchargeable sur :**

<http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31976L0207:FR:HTML>

1978

**Directive 79/7/CEE du Conseil, du 19 décembre 1978, relative à la mise en œuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale.**

In : Journal Officiel de la Communauté Européenne, n° L 006 du 10/01/1979 p. 0024 – 0025.

La présente directive vise la mise en œuvre progressive, dans le domaine de la sécurité sociale et autres éléments de protection sociale prévu à l'article 3, du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale, ci-après dénommé «principe de l'égalité de traitement».

**Téléchargeable sur :**

<http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31979L0007:FR:HTML>

1986

**Directive 86/378/CEE du Conseil du 24 juillet 1986 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale.** In : Journal Officiel de la Communauté Européenne, n° L 225, 12/08/1986, 2 p.

Cette directive met en œuvre dans les régimes professionnels de sécurité sociale du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes.

**Téléchargeable sur :** [http://admi.net/eur/loi/leg\\_euro/fr\\_386L0378.html](http://admi.net/eur/loi/leg_euro/fr_386L0378.html)

1991

**Recommandation 92/131/CEE de la Commission, du 27 novembre 1991, sur la protection de la dignité des femmes et des hommes au travail.** In : Journal Officiel de la Communauté Européenne, n° 18, 24/02/1992, 7 p.

Ce texte vise à mettre en œuvre des mesures pour promouvoir l'égalité des sexes dans les politiques, les stratégies et les interventions de la Communauté en matière de coopération au développement.

Les objectifs poursuivis sont les suivants : favoriser l'intégration de la dimension de genre dans tous les domaines de la coopération au développement, en y associant des mesures spécifiques en faveur

des femmes de tout âge, afin de promouvoir l'égalité des sexes en tant que contribution importante à la réduction de la pauvreté ; soutenir les capacités publiques et privées internes aux pays en développement qui sont en mesure de prendre la responsabilité et l'initiative de la promotion de l'égalité des sexes.

**Téléchargeable sur :** [http://admi.net/eur/loi/leg\\_euro/fr\\_392H0131.html](http://admi.net/eur/loi/leg_euro/fr_392H0131.html)

## 1992

**Recommandation du Conseil, du 31 mars 1992, concernant la garde des enfants.** In : Journal Officiel de la Communauté Européenne, n° L 123, 08/05/1992, 2 p.

Cette recommandation vise à recommander aux États membres de prendre et/ou de stimuler progressivement des initiatives afin de permettre aux femmes et aux hommes de concilier leurs responsabilités professionnelles, familiales et d'éducation, découlant de la garde d'enfants.

**Téléchargeable sur :** [http://admi.net/eur/loi/leg\\_euro/fr\\_392H0241.html](http://admi.net/eur/loi/leg_euro/fr_392H0241.html)

**Directive 92/85/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail (dixième directive particulière au sens de l'article 16 paragraphe 1 de la directive 89/391/CEE).** In : Journal Officiel de la Communauté Européenne, n° L 348, 28/11/1992, np.

Cette directive a pour objet la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

**Téléchargeable sur :**

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31992L0085:FR:HTML>

## 1996

**Directive 96/34/CE du Conseil du 3 juin 1996 concernant l'accord-cadre sur le congé parental conclu par l'UNICE, le CEEP et la CES.** In : Journal Officiel de la Communauté Européenne, n° L 145, 19/06/1996, 5 p.

Cette directive vise à mettre en œuvre l'accord-cadre sur le congé parental conclu le 14 décembre 1995 par les organisations interprofessionnelles à vocation générale (UNICE, CEEP et CES)

**Téléchargeable sur :** [http://admi.net/eur/loi/leg\\_euro/fr\\_396L0034.html](http://admi.net/eur/loi/leg_euro/fr_396L0034.html)

**Directive 96/97/CE du Conseil, du 20 décembre 1996, modifiant la directive 86/378/CEE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale.** In : Journal Officiel de la Communauté Européenne, n° L 046, 17/02/1997, 4 p.

Cette directive traite du principe d'égalité entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale.

**Téléchargeable sur :** [http://admi.net/eur/loi/leg\\_euro/fr\\_396L0097.html](http://admi.net/eur/loi/leg_euro/fr_396L0097.html)

## 1997

**Traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union Européenne, les traités instituant les communautés européennes et certains actes connexes.** In : Journal Officiel de la Communauté Européenne, n°C 340, 10/11/1997, 144 p.

Ce traité vise notamment à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, en ce qui concerne leurs chances sur le marché du travail et le traitement dans leur travail. La question de l'articulation de la vie professionnelle et personnelle est également abordée.

**Téléchargeable sur :** [http://www.ecb.int/ecb/legal/pdf/amsterdam\\_fr.pdf](http://www.ecb.int/ecb/legal/pdf/amsterdam_fr.pdf)

**Directive 97/75/CE du Conseil du 15 décembre 1997 modifiant et étendant au Royaume-Uni la directive 96/34/CE concernant l'accord-cadre sur le congé parental conclu par l'UNICE, le CEEP et la CES.** In : Journal Officiel de la Communauté Européenne, n° L 010, 16/01/1998, 1 p .

**Téléchargeable sur :**

<http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31997L0075:FR:HTML>

**Directive 97/80/CE du Conseil du 15 décembre 1997 relative à la charge de la preuve dans les cas de discrimination fondée sur le sexe.** In : Journal Officiel de la Communauté Européenne, n° L 014, 20/01/1998, 2 p.

Cette directive vise à garantir que soient rendues plus efficaces les mesures prises par les Etats membres, en application du principe de l'égalité de traitement, qui permettent à toute personne qui s'estime lésée par la non-application à son égard du principe de l'égalité de traitement de faire valoir ses droits par voie juridictionnelle après, éventuellement, le recours à d'autres instances compétentes.

**Téléchargeable sur :** [http://admi.net/eur/loi/leg\\_euro/fr\\_397L0080.html](http://admi.net/eur/loi/leg_euro/fr_397L0080.html)

## 2000

**Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.** In : Journal Officiel de la Communauté Européenne, n° C 364/1, 18/12/2000, 22 p.

Cette charte pose des principes importants pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans le chapitre 2, l'article 14 proclame le droit pour tous à l'éducation ainsi qu'à l'accès à la formation professionnelle continue. L'article 15 proclame que toute personne a le droit de travail est d'exercer une profession librement choisie ou acceptée. Tout citoyen ou citoyenne de l'Union a à liberté de chercher un emploi, de travailler, de s'établir ou de fournir des services dans tous les Etats membres. Le chapitre 3 traite de l'égalité. L'article 21 proclame l'interdiction de discrimination notamment sur le sexe ; l'article 23 proclame l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, de travail et de rémunération, et enfin, l'article 33 du chapitre 4 aborde l'articulation entre la vie familiale et professionnelle.

**Téléchargeable sur :** [http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text\\_fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf)

## 2002

**Résolution du Parlement européen sur une rémunération égale pour un travail de valeur égale.**

In : Journal Officiel de la Communauté Européenne, n° C 77 E/134, 28/03/2002, 5 p.

Dans cette résolution, le Parlement européen, reconnaît que malgré ses efforts pour promouvoir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, des écarts persistent. C'est pourquoi il préconise que les efforts soient renforcés tant au niveau européen que national.

**Téléchargeable sur :**

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2002/ce077/ce07720020328fr01340138.pdf>

**Directive 2002/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 modifiant la directive 76/207/CEE du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).** In : Journal Officiel de la Communauté Européenne, n° L 269, 05/10/2002, 5 p.

**Téléchargeable sur :**

<http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32002L0073:FR:HTML>

## 2004

**Directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services.** In : Journal Officiel de la Communauté Européenne, n° L 373, 21/12/2004, 6 p.

Cette directive a pour objet d'établir un cadre pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, en vue de mettre en œuvre, dans les États membres, le principe de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

**Téléchargeable sur :**

[http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2004/l\\_373/l\\_37320041221fr00370043.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2004/l_373/l_37320041221fr00370043.pdf)

**Traité établissant une Constitution pour l'Europe.** In : Journal Officiel de la Communauté Européenne, n° C 310, 16/12/2004, 475 p.

L'article II-83 consacré à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes se situe dans la partie 2 du traité, qui s'intitule "La charte des droits fondamentaux de l'Union".

**Téléchargeable sur :**

<http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:C:2004:310:SOM:fr:HTML>

## 2006

**Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, Comité économique et social européen et au Comité des régions - Une feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010. [COM(2006) 92 final – Non publié au Journal officiel.** Commission des Communautés européennes, n° 52006DC0092, 01/03/2006, 23 p.

Ce document décrit six domaines prioritaires pour l'action de l'Union européenne relative à l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2006-2010: une indépendance économique égale pour les femmes et les hommes, la conciliation de la vie privée et professionnelle, une représentation égale dans la prise de décision, l'éradication de toute forme de violence fondée sur le genre, l'élimination des stéréotypes de genre et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques externes et de développement. Elle identifie des objectifs prioritaires et des actions pour chacun des domaines.

**Téléchargeable sur :**

[http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2006/com2006\\_0092fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2006/com2006_0092fr01.pdf)

**Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.** Conseil des Communes et Régions d'Europe, 05/2006, 36 p.

Cette Charte invite les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats en faveur d'une plus grande égalité pour les femmes et les hommes.

**Téléchargeable sur :** [http://www.ccre.org/bases/T\\_599\\_40\\_3520.pdf](http://www.ccre.org/bases/T_599_40_3520.pdf)

**Directive 2006/54/CE du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en Œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte).** In : Journal Officiel de la Communauté Européenne, L 204/23, 26/07/2006, 14 p.

Cette directive vise à garantir la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail. A ce titre, elle comprend des dispositions sur l'accès à l'emploi, y compris la promotion et la formation professionnelle ; les conditions de travail, y compris les rémunérations ; les régimes professionnels de la sécurité sociale.

**Téléchargeable sur :**

[http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l\\_204/l\\_20420060726fr00230036.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_204/l_20420060726fr00230036.pdf)

**Règlement (CE) n° 1922/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.**

In : Journal

Officiel de l'Union Européenne, n° L 403/9, 30/12/2006, 9 p.

Siégeant à Vilnius en Lituanie, cet institut indépendant, financé par la Commission Européenne, a pour objectif de promouvoir et de renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes. Il œuvrera notamment pour l'intégration des questions d'égalité dans toutes les politiques communautaires et nationales. Il a pour vocation de lutter contre les discriminations fondées sur le sexe et à sensibiliser les citoyens de l'Union Européenne en la matière.

**Téléchargeable sur :**

[http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l\\_403/l\\_40320061230fr00090017.pdf](http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_403/l_40320061230fr00090017.pdf)

**2008**

**Décision (2008/590/CE) de la commission du 16 juin 2008 relative à la création d'un comité consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (version codifiée).** In :

Journal Officiel de l'Union Européenne, n° L 190/17, 18/07/2008, 5 p.

**Téléchargeable sur :**

<http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:190:0017:0021:FR:PDF>

## Textes internationaux

1919

**Constitution.** Organisation Internationale du Travail, 04/1919,np.

Le préambule de cette constitution souligne la nécessité urgente de l'application du principe : "à travail égal, salaire égal". La constitution prévoit que, lorsqu'une question traitant des femmes sera discutée en Conférence, au moins une personne parmi les délégués devra être une femme.

**Téléchargeable sur :** <http://www.ilo.org/ilolex/french/constq.htm>

1951

**Convention concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.** Organisation Internationale du Travail, C 100, 29/06/1951, 5 p.

Cette convention pose les bases de l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine, pour un travail de valeur égal.

**Téléchargeable sur :** [http://www.mpfef.gov.ml/convent\\_egalite\\_main\\_oeuvre.pdf](http://www.mpfef.gov.ml/convent_egalite_main_oeuvre.pdf)

1958

**Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession.** Organisation Internationale du Travail, C 111, 25/06/1958.

Les membres ratifiant cette convention s'engagent à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière.

**Téléchargeable sur :** <http://www2.ohchr.org/french/law/emploi.htm>

1975

**Convention sur la mise en valeur des ressources humaines.** Organisation Internationale du Travail, C 142, 01/01/1975, np.

Convention concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines (Note: Date d'entrée en vigueur: 19:07:1977.)

**Téléchargeable sur :** <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convdf.pl?C142>

1981

**Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.**

Nations Unies, 03/09/1981, np

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle est entrée en vigueur en tant que traité international le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays. Dix ans après son adoption, en 1989, c'est presque une centaine de pays qui se sont engagés à respecter ses clauses. La Convention occupe une place importante parmi les traités internationaux relatifs aux droits de la personne humaine car elle rappelle les droits inaliénables des femmes, moitié de la population mondiale. L'esprit de la Convention s'inspire des principes fondamentaux des Nations Unies qui ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité de droits des hommes et des femmes. En analysant en détail la signification de la notion d'égalité et les moyens de l'atteindre, la Convention, en plus d'être une déclaration internationale des droits des femmes, énonce aussi un programme d'action pour que les Etats parties garantissent l'exercice de ces droits.

**Téléchargeable sur :** <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>